

(4)

(N° 46.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1878.

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1879 (*).

AMENDEMENTS.

J'ai l'honneur de proposer :

- 1° La suppression du mot effectif à l'article 2 ;
- 2° L'ajournement à 6 mois de l'article 3.

COOMANS.

Remplacer l'article 2 par la disposition suivante :

« Le contingent de la levée de milice est fixé au maximum de 12,000 hommes qui sont mis à la disposition du Gouvernement. »

Supprimer les articles 3 et 4.

CH. WOESTE.

(*) Projet de loi, n° 24.

Rapport, n° 40.
